

INFORMATION PUBLIQUE

- aux médias
 - au public concerné
-

Le voyage continue !

Un auteur africain dit que « le bateau qui ne résiste pas à la première tempête n'est pas fait pour le voyage ». Ces mots vont bien pour décrire les derniers mois traversés dans des vents contraires par Regiogaz. Nous avons résisté, gardé le cap et tenu fermement la barre. Il est cependant légitime de revenir sur les événements et déclarations publiques qui ont pu faire douter de la pertinence et de l'efficacité de notre action, d'une part pour en démontrer l'invalidité, d'autre part pour conforter la confiance de nos clients face à l'avenir.

Les motifs irraisonnés d'un divorce

Rappelons que RégioGaz SA a été créée en 1995. Au départ, l'entreprise est propriété des communes de Delémont, Courrendlin, Courroux, Rossemaison, Courtételle et EDJ SA. Elle est chargée de l'approvisionnement en produits gaziers de Delémont et de sa région. En tant que gestionnaire de réseau (GRD), elle est également en charge de la construction, de l'entretien, de l'exploitation et de la promotion du gaz naturel sur le territoire des communes de Courrendlin, Courroux, Rossemaison et Courtételle.

La commune de Delémont s'est retirée de Regiogaz par décision du corps électoral le 13 février 2022. Le scrutin populaire résultait d'un message du Conseil de ville affirmant notamment que « *persistaient des questionnements récurrents liés au fonctionnement opérationnel de la société qui pourraient avoir un impact sur la sécurité de l'exploitation du réseau* », et que se révélaient « *des irrégularités dans le fonctionnement de la société RégioGaz SA* ».

Ces reproches s'accompagnaient, dans un article de presse, par une déclaration selon laquelle la commune de Delémont « *suivrait de près l'évolution du prix du gaz dans le district en le comparant avec celui pratiqué ailleurs en Suisse romande* » (LQJ, 2.3.22), un avertissement qui a pu être interprété comme une suspicion illégitime à l'égard de Regiogaz.

Rétablissement des faits

La sécurité assurée

À la suite des allégations de la Ville de Delémont justifiant son divorce, concernant notamment la sécurité des réseaux, RégioGaz a entrepris de déclencher un audit de sécurité par la Société Suisse de l'industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE).

Dans son message du 13 mai 2022 au directeur de l'entreprise, l'inspecteur SSIGE, agissant au nom de l'Inspection technique de l'industrie gazière suisse, rend son verdict : RégioGaz SA « ***a effectué avec succès un audit de sécurité*** » sur la base de séances et cinq visites d'entreprises de décembre 2021 à mai 2022. Cet audit « ***ne révèle aucune observation représentant un risque de sécurité relatif à des situations non-conformes à la réglementation ou à l'état de la technique n'a été constatée. L'audit de sécurité réalisé par l'SSIGE s'est appuyé principalement sur la directive G21, le règlement G221 ainsi que sur la recommandation G1009 de la SSIGE. Il comprenait la surveillance relative à la sécurité de construction et d'exploitation ainsi qu'à la sécurité des installations.*** » Ce commentaire suffit à toutes les démonstrations.

Soupçons sur le prix du gaz

Dans un contexte géopolitique sensible, impacté par l'évolution irrationnelle de marchés tendus, la branche gazière travaille main dans la main avec les autorités fédérales afin d'assurer l'approvisionnement en gaz naturel. Régiogaz et ses partenaires et fournisseurs (EDJ Energie du Jura SA et GVM Gasverbund Mittelland SA) sécurisent les volumes utiles de stockage.

Nous sommes en passe de combler ces volumes pour une utilisation au cours du prochain hiver. Régiogaz couvrira les besoins de la région en gaz naturel. L'entreprise fournira aussi à la Ville de Delémont le gaz naturel pour l'hiver 2022-23, puisqu'elle vient de passer commande des volumes nécessaires à son approvisionnement. Cette situation montre que la défiance exprimée à l'égard de Regiogaz sur ce sujet était pour le moins injustifiée.

La société Regiogaz rejette les soupçons qui ont pesé sur elle, relatives à de prétendues irrégularités quant au respect du droit des marchés publics. Les règles en ce domaine n'ont à aucun moment ni en aucune manière été transgressées. Le 18 novembre 2019, l'Autorité intercantonale compétente a adopté un accord révisé sur les marchés publics (AIMP 2019). La révision de la loi sur les marchés publics résultant de cet accord révisé doit et sera débattue par le Parlement Jurassien (en consultation du 29 avril au 12 juin 22), puis le Gouvernement en fixera l'entrée en vigueur. Compte tenu de ce qui précède, notre société tient à rappeler qu'elle respecte les règles en vigueur sur les AIMP en toute circonstance. Par ce rappel, elle entend mettre fin aux velléités polémiques à ce sujet, telles qu'elles ont pu être suscitées dans des articles de presse.

Fonctionnement et mesures prises par la société

A la suite du divorce précité, Régiogaz a dû s'organiser pour relever le défi des prestations administratives (facturation aux clients) et techniques (construction du réseau et le service de piquet) assurées jusque-là en collaboration avec la Ville de Delémont. Le service de piquet avec son nouveau numéro est opérationnel depuis l'automne 2021. Pour ne rien laisser au hasard, une collaboration avec les Services Industriels de Biel/Bienne (ESB) comme centre de renfort pour assurer les éventuels incidents sur le réseau de gaz, a été conclue pour une durée déterminée.

Sur le plan administratif, le service de facturation et gestion des clients a été rapatrié directement chez Régiogaz en mettant en place les infrastructures informatiques nécessaires dans un temps record. Régiogaz est conscient que ceci ne s'est pas fait dans des conditions favorables et que nos clients pu prendre conscience des difficultés rencontrées dans cette opération réalisée en urgence.

Régiogaz a ainsi assuré à tout moment la sécurité des réseaux, leur bon fonctionnement, l'approvisionnement en gaz naturel et a pu se réorganiser en collaboration avec les communes et partenaires dans une période pleine de défis pour sortir de 2021 en entreprise renforcée, munie de l'infrastructure et des outils nécessaires, prête à affronter les défis de 2022 et des années à venir, défis qui ne manqueront pas.

Enfin, Regiogaz a procédé, avec ses partenaires, à la signature des conventions nécessaires liées à l'injection du biogaz produit par la centrale de Courtemelon. Une démarche qui contribue activement à la mise en œuvre de la stratégie énergétique suisse vers la transition voulue par les autorités et le peuple de notre Confédération. Le gaz produit permet l'approvisionnement de certains processus industriels en gaz renouvelables ainsi que de la mobilité en bioGNC, les deux étant neutres en CO₂.

Regarder vers l'avenir

Si elle a été injustement malmenée durant des mois, l'entreprise ne nourrit aucun ressentiment envers qui que ce soit. Regiogaz place ses responsabilités et sa volonté d'aller de l'avant au-dessus de contrariétés anecdotiques et d'incriminations qui s'effondrent sous le poids de la réalité des faits. Dans cette perspective, l'entreprise se donne les moyens d'être à la hauteur des défis qu'elle est appelée à relever. La confiance de ses partenaires et clients est la meilleure garante de ses succès et développements futurs. Aussi nous adressons notre sentiment de gratitude à celles et ceux, collectivités ou personnes individuelles qui œuvrent avec elle à un approvisionnement assuré et sécurisé du gaz dans la région. Comme le dit un proverbe du nord, le présent et l'avenir se suivent et ne se ressemblent pas. Dans le présent, Regiogaz est rétabli dans sa crédibilité, dans l'avenir elle s'imposera comme incontournable à ses partenaires et clients, sans qu'on puisse la remettre abusivement en cause. C'est sa plus ferme volonté.

REGIOGAZ, juin 2022